

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### **LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par le Centre de coordination Normandie (DEPISTAGE DES CANCERS) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de stationner le Mammobile, place Neustadt, sur plusieurs créneaux du 13 avril au 07 mai 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** - Afin de stationner le Mammobile, le Centre de coordination Normandie (DEPISTAGE DES CANCERS) est autorisé à occuper le domaine public, place Neustadt, aux dates suivantes :

- 13, 14, 15 et 16 avril 2026,
- 27, 28, 29 et 30 avril 2026,
- 04, 05, 06 et 07 mai 2026.

**ARTICLE 2** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 069/26 en date du 12 mars 2026.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Au centre de coordination Normandie (DEPISTAGE DES CANCERS)

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 07 avril 2026

Le Maire,

José COLLADO


